

# Journal officiel

de l'Union européenne

ISSN 1725-2431

C 252

46<sup>e</sup> année

21 octobre 2003

Édition de langue française

## Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	<b>Commission</b>	
2003/C 252/01	Taux de change de l'euro .....	1
2003/C 252/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	2
2003/C 252/03	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.3216 — Oracle/PeopleSoft) <sup>(1)</sup> .....	4
	II <i>Actes préparatoires</i>	
	.....	
	III <i>Informations</i>	
	<b>Conseil</b>	
2003/C 252/04	Textes publiés au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> C 252 E .....	5

**Avis** — 41<sup>e</sup> édition du *Répertoire de la législation Communautaire en vigueur*



## AVIS

La 41<sup>e</sup> édition du *Répertoire de la législation communautaire en vigueur* paraîtra fin octobre 2003.

Dorénavant, l'obtention de ce répertoire est gratuite pour les abonnés à l'édition papier du Journal officiel à concurrence du nombre et de la(des) version(s) linguistique(s) de leur(s) abonnement(s). Les abonnés sont priés de retourner le bon de commande reproduit ci-dessous, dûment rempli avec indication de leur numéro «matricule d'abonnement» (code apparaissant à gauche de chaque étiquette et commençant par O/. . . . .).

Les intéressés non abonnés peuvent obtenir ce répertoire contre paiement auprès d'un de nos bureaux de vente (voir au dos).

L'ensemble des Journaux officiels (L, C, C A, C E) peut être consulté gratuitement sur le site internet: <http://europa.eu.int/eur-lex>

N° Cat.: OA-09-03-000-FR-C

---

## BON DE COMMANDE

### Office des publications officielles des Communautés européennes

Service «Abonnements»

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

Télécopieur (352) 2929-42752

Mon numéro de matricule est le suivant: O/. . . . .

Veillez me faire parvenir l'(les) . . . exemplaire(s) gratuit(s) du **répertoire** au(x)quel(s) mon (mes) abonnement(s) me donne(nt) droit.

N° Cat.: OA-09-03-000-FR-C

Nom: .....

Adresse: .....

.....

Date: ..... Signature: .....

## I

(Communications)

## COMMISSION

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

20 octobre 2003

(2003/C 252/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,1629	LVL	lats letton	0,6455
JPY	yen japonais	128,21	MTL	lire maltaise	0,4276
DKK	couronne danoise	7,4319	PLN	zloty polonais	4,6049
GBP	livre sterling	0,69385	ROL	leu roumain	38 850
SEK	couronne suédoise	9,0645	SIT	tolar slovène	235,6
CHF	franc suisse	1,5524	SKK	couronne slovaque	41,335
ISK	couronne islandaise	89,17	TRL	lire turque	1 672 000
NOK	couronne norvégienne	8,273	AUD	dollar australien	1,6805
BGN	lev bulgare	1,9464	CAD	dollar canadien	1,5335
CYP	livre chypriote	0,58394	HKD	dollar de Hong Kong	9,0115
CZK	couronne tchèque	31,785	NZD	dollar néo-zélandais	1,9526
EEK	couronne estonienne	15,6466	SGD	dollar de Singapour	2,0293
HUF	forint hongrois	256,45	KRW	won sud-coréen	1 365,3
LTL	litas lituanien	3,4531	ZAR	rand sud-africain	8,3885

(1) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE****Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(2003/C 252/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**Date d'adoption de la décision:** 17.9.2003**État membre:** Pays-Bas**Numéro de l'aide:** N 192/03**Titre:** Construction navale — Navires polyvalents pour Sri Lanka**Objectif:** Financer la fourniture de deux navires polyvalents à MSCL, société privée à participation publique de Sri Lanka. L'objectif est d'assurer le maintien du cabotage entre les ports septentrionaux et méridionaux de Sri Lanka. L'acquisition des deux navires est nécessaire en vue de remplacer deux navires obsolètes de MSCL**Base juridique:** Financieringsprogramma gekoppelde steun ORET/Miliev**Budget:** [. . .] (\*)**Intensité ou montant de l'aide:** 35 %

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general/sgb/state\\_aids](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids)

(\*) Informations confidentielles.

**Date d'adoption de la décision:** 1.8.2003**État membre:** Italie (Frioul-Vénétie Julienne)**Numéro de l'aide:** N 240/03**Titre:** Aide à la R & D dans l'artisanat et l'industrie**Objectif:** Encourager les PME à entreprendre des projets de recherche et des activités de développement préconcurrentielles**Base juridique:** Deliberazioni della Giunta Regionale del Friuli Venezia Giulia riguardanti rispettivamente il settore dell'artigianato e dell'industria**Budget:** 10 564 126 euros pour la durée de l'aide**Intensité ou montant de l'aide:** 60 % brut pour la recherche industrielle; 35 % brut pour les activités de développement préconcurrentielles; majorations de 5 et 10 points de pourcentage dans les régions relevant de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité et pour autant que les conditions prévues au point 5.10.4 b) de l'encadrement soient remplies**Durée:** 2003-2008 (selon le Docup Objectif 2, 2000-2006)

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general/sgb/state\\_aids](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids)**Date d'adoption de la décision:** 5.5.2003**État membre:** Espagne (Comunidad de Madrid)**Numéro de l'aide:** N 48/03**Titre:** Aides à la recherche et au développement dans le secteur aérospatial — Comunidad de Madrid**Objectif:** Recherche et développement**Base juridique:** Orden de la Consejería de Economía e Innovación Tecnológica por la que se regula la concesión de ayudas cofinanciadas por el Fondo Europeo de Desarrollo Regional para el fomento de la innovación tecnológica en el sector aeroespacial de la Comunidad de Madrid**Budget:** 12 millions d'euros par an**Intensité ou montant de l'aide:** 50 % pour les projets de recherche industrielle, 25 % pour les activités de développement préconcurrentielles, 75 % pour les études de viabilité préalable aux activités de recherche industrielle et 50 % pour les études de viabilité préalable aux activités de développement préconcurrentiel. Bonification de 10 points pour les PME, de 5 points dans les zones assistées, de 15 points lorsque le projet s'inscrit dans les objectifs d'un projet spécifique relevant du programme-cadre, portés à 25 points en cas de collaboration transfrontalière, et de 10 points en cas de collaboration transfrontalière ou de collaboration entre entreprises et centres publics de recherche ou de large diffusion des résultats de la recherche

**Durée:** 2003-2006

**Autres informations:** Rapport annuel

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general/sgb/state\\_aids](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids)

**Date d'adoption de la décision:** 15.7.2003

**État membre:** Royaume-Uni (Irlande du Nord)

**Numéro de l'aide:** N 92/03

**Titre:** Northern Ireland Compete Programme — Round three (2003-2008)

**Objectif:** Promouvoir les activités de développement préconcurrentielles dans le domaine de la R & D

**Base juridique:** Industrial Development Act 2002

**Budget:** 5,5 millions de GBP par an (approximativement 7,7 millions d'euros)

**Intensité ou montant de l'aide:** 40 % brut pour les activités de développement préconcurrentielles et 50 % brut pour les études préparatoires effectuées en vue de ces activités

**Durée:** Dix ans — sous réserve de modifications apportées à l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche et au développement

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general/sgb/state\\_aids](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids)

**Date d'adoption de la décision:** 15.7.2003

**État membre:** Royaume-Uni (Irlande du Nord)

**Numéro de l'aide:** NN 96/2000

**Titre:** IRTU Compete Programme

**Objectif:** Encourager des activités de développement préconcurrentielles dans le secteur de la recherche et du développement

**Base juridique:** Industrial Development (Northern Ireland) Order 1982

**Budget:** 5,5 millions de GBP par an (7,7 millions d'euros environ)

**Intensité ou montant de l'aide:** 40 % brut pour les activités de développement préconcurrentielles et 50 % brut dans le cas des études préalables aux activités de développement préconcurrentielles

**Durée:** 1998-2003

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general/sgb/state\\_aids](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids)

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.3216 — Oracle/PeopleSoft)**

(2003/C 252/03)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 14 octobre 2003, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Oracle Corporation («Oracle», États-Unis), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise PeopleSoft Inc. («PeopleSoft»), États-Unis, par offre publique d'achat annoncée le 9 juin 2003.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Oracle: Conception, développement, fabrication et distribution de logiciels destinés aux entreprises, base de données, serveur d'applications et services connexes,
- PeopleSoft: Conception, développement, fabrication et distribution d'applications destinées aux entreprises et services connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.3216 — Oracle/PeopleSoft, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé «Fusions»  
J-70  
B-1049 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

## III

*(Informations)*

## CONSEIL

**Textes publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* C 252 E**

(2003/C 252/04)

Ces textes sont disponibles sur:

**EUR-Lex:** <http://europa.eu.int/eur-lex>**CELEX:** <http://europa.eu.int/celex>

---

Numéro d'information	Sommaire	Page
----------------------	----------	------

---

**Conseil**

2003/C 252 E/01

Position commune (CE) n° 51/2003 du 22 juillet 2003 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure <sup>(1)</sup>

1

---

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

---

**AVIS**

La 41<sup>e</sup> édition du *Répertoire de la législation communautaire en vigueur* paraîtra fin octobre 2003.

Dorénavant, l'obtention de ce répertoire est gratuite pour les abonnés à l'édition papier du Journal officiel à concurrence du nombre et de la(des) version(s) linguistique(s) de leur(s) abonnement(s). Les abonnés sont priés de retourner le bon de commande reproduit ci-dessous, dûment rempli avec indication de leur numéro «matricule d'abonnement» (code apparaissant à gauche de chaque étiquette et commençant par O/.....).

Les intéressés non abonnés peuvent obtenir ce répertoire contre paiement auprès d'un de nos bureaux de vente (voir au dos).

L'ensemble des Journaux officiels (L, C, C A, C E) peut être consulté gratuitement sur le site internet: <http://europa.eu.int/eur-lex>

N° Cat.: OA-09-03-000-FR-C

---

**BON DE COMMANDE**

**Office des publications officielles  
des Communautés européennes**

Service «Abonnements»  
2, rue Mercier  
L-2985 Luxembourg  
Télécopieur (352) 2929-42752

Mon numéro de matricule est le suivant: O/.....

Veillez me faire parvenir l'(les) ... exemplaire(s) gratuit(s) du **répertoire** au(x)quel(s) mon (mes) abonnement(s) me donne(nt) droit.

N° Cat.: OA-09-03-000-FR-C

Nom: .....

Adresse: .....

.....

Date: ..... Signature: .....